

FC Laval



**Code d'Éthique des Membres et des
Administrateurs**

AVANT PROPOS

En vertu de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chap. C-38) les pouvoirs de la gestion et l'administration qui disposent les membres et administrateurs d'un O.B.N.L. sont accordés par l'Assemblée générale et leur conseil d'administration.

Le présent code d'éthique constitue un guide pour le maintien de relations saines et respectueuses au sein du FC Laval.

Il constitue un outil de référence qui permettra :

- à FC Laval d'atteindre sa/ses mission(s);
- à FC Laval de garder sa crédibilité auprès des acteurs externes et de la communauté;
- à FC Laval d'assurer une saine cohésion entre ses membres;
- aux membres de respecter les valeurs et les règles de conduite.

Le code s'applique à tous les membres : employés, bénévoles, administrateurs. Ceux-ci, par leurs actions et leurs décisions, jouent un rôle très important dans la réalisation de la mission de l'organisme et dans la valorisation de son image sociale.

Ce code d'éthique est en vigueur. La violation des règles mentionnées dans ce document est sujette à des sanctions allant de la réprimande jusqu'à l'exclusion.

(Réf : FCLAVAL Comité Éthique et Discipline Audiences Sanctions violations Éthiques Comité Éthique et Discipline).

Mission et valeurs de l'organisme

Mission:

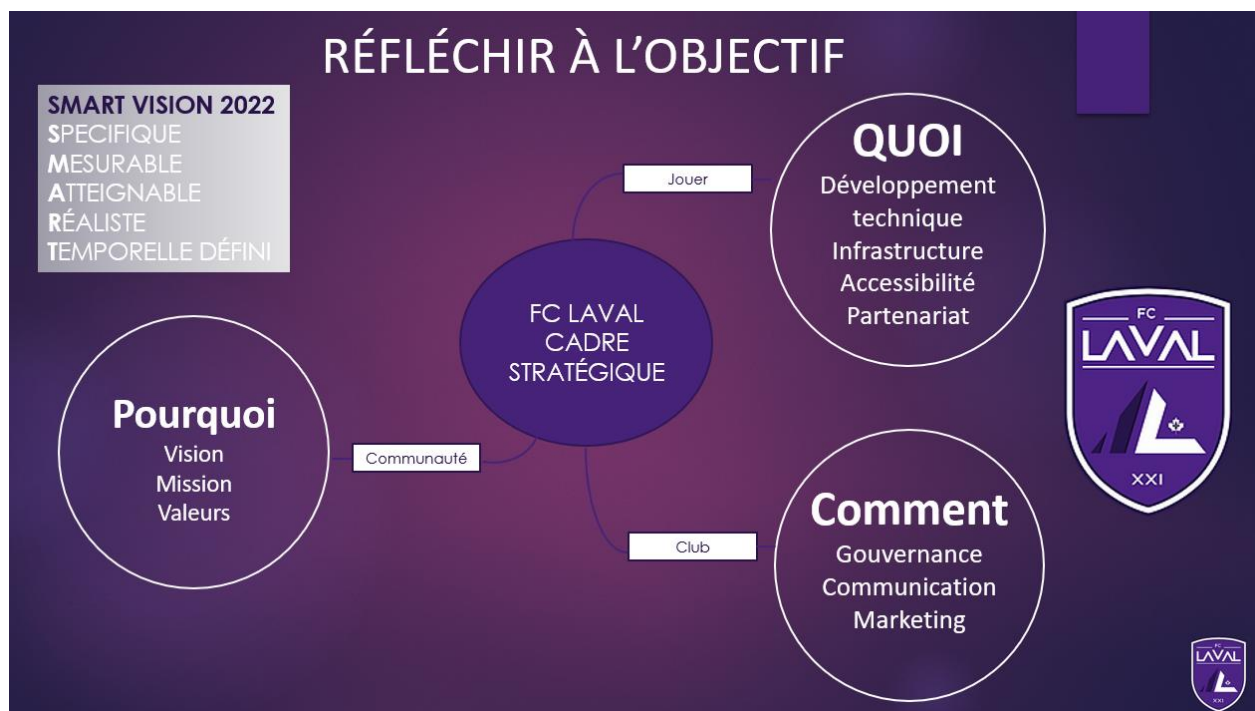
- Offrir une variété de programmes sportifs cohérents et structurés aux citoyens qui leur permettent de vivre des expériences plaisantes et professionnelles dans un cadre sportif.

- Offrir des opportunités à tous nos membres de pratiquer le sport au niveau et à la fréquence souhaitée, ainsi qu'offrir aux membres du personnel des opportunités de progression dans leur propre domaine.

Vision :

- Cultiver l'amour pour le sport et nourrir la volonté de se dépasser dans tous nos membres et personnels. Bâtir l'héritage de soccer dans l'ouest de Laval et développer un sentiment d'appartenance.
- Professionnaliser l'environnement de travail et les services offerts aux membres tout en conservant une stabilité financière.

Objectifs de l'organisme



CODE D'ETHIQUE DU FC LAVAL

1. Les administrateurs et les membres du club de soccer doivent

- a. Adhérer à la mission et aux valeurs du FC Laval et faire respecter celle-ci.
- b. Se conduire de manière à ne pas entacher la réputation du FC Laval.
- c. Supporter les efforts qui seront déployés pour accroître l'efficacité et l'excellence dans la gestion du FC Laval.
- d. Suivre le plan T.R.E.C. de Laval

2. Les administrateurs

- a. Ils ne retirent aucun avantage ou compensation financière (salaires, bonus, etc.) et matériel, lié à leur poste au sein du Conseil d'Administration du FC Laval.

3. Agir en respectant les limites de ses pouvoirs

- a. Respecter les lois, les règlements et les politiques qui régissent du FC Laval.
- b. Assurer la qualité des services rendus aux membres.
- c. Assurer la saine gestion du FC Laval.

4. Agir avec soin, prudence, diligence et compétence

- a. Faire preuve de discrétion sur toute information dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.
- b. Faire preuve de prudence et de retenue à l'égard d'informations confidentielles dont les communications ou l'utilisation pourrait nuire aux intérêts du FC Laval ou porter atteinte à la vie privée des gens.
- c. Garder confidentiels les faits ou les renseignements dont il prend connaissance et qui exigent selon la loi le respect de la confidentialité.
- d. Adopter une attitude de retenue dans la manifestation publique de ses opinions concernant les sujets du FC Laval, de même qu'à l'utilisation des nouveaux médias tels Facebook, Twitter ou tout autre moyen qui pourrait être mis en place dans le futur.
- e. S'abstenir d'engager le FC Laval auprès de quiconque à moins d'y avoir été expressément mandaté.

5. Agir avec honnêteté et loyauté

- a. Agir de bonne foi au mieux des intérêts du FC Laval sans tenir compte des intérêts d'aucune autre personne, groupe ou entité.
- b. Dissocier l'exercice de ses fonctions au sein du FC Laval de la promotion et l'exercice de ses activités d'affaires.

- c. Éviter toute forme de violation des règles telle la distribution de faveurs, le camouflage d'erreurs, etc.
- d. Éviter de ternir, par des propos immodérés, la réputation du FC Laval, des administrations et des membres.
- e. Se comporter de façon à ne pas attirer d'avantages indus.
- f. Agir sans conflit d'intérêt ou d'apparence d'intérêt.
- g. Éviter toute forme de conflit d'intérêt ou se placer en situation d'apparence de conflit d'intérêt.
- h. S'abstenir de siéger et de participer à une décision où il pourrait trouver un avantage personnel direct ou indirect, actuel ou éventuel.
- i. Refuser tout avantage qui compromet la prise de décision juste et objective.
- j. Utiliser les biens, les ressources ou les services du FC Laval selon les modalités d'utilisations reconnues et applicables à tous.

6. Le conseil d'administration et la direction doivent prendre les mesures nécessaires afin que les membres soient régulièrement informés et puissent ainsi maintenir la vie associative au sein de l'organisme.

- a. Les actions et les décisions du conseil d'administration et de la direction doivent refléter la politique de l'organisme.
- b. Chaque membre doit être conscient de ses engagements et de ses responsabilités envers l'organisme. En ce sens, chacun doit promouvoir et encourager l'utilisation des normes de conduite les plus élevées.
- c. Chaque membre doit chercher activement à soutenir l'organisme en adhérant en toute connaissance à sa vision, à sa mission, à ses objectifs, à ses politiques et à son fonctionnement.
- d. Chaque membre doit agir en ayant recours à des moyens conformes à l'intérêt public et aux lois en vigueur.
- e. Chaque membre doit viser l'excellence dans tous les aspects de la gestion, de ses interventions auprès des personnes et de ses relations avec les partenaires.
- f. Le respect des règles de confidentialité quant à toute information confidentielle confiée à l'organisme ou mise en circulation dans l'organisme est essentiel. Aucune information confidentielle ne pourra être divulguée en dehors de l'organisme sans le consentement écrit des personnes concernées.
- g. Chaque membre doit agir, en tout temps, dans un esprit de respect des intérêts collectifs des autres membres de l'organisme.
- h. Tout comportement portant atteinte à la dignité des membres est interdit ou doit être dénoncé.
- i. Chacun doit respecter l'intégrité et la vie privée des autres.
- j. Chacun doit promouvoir et maintenir la vie associative et démocratique au sein de l'organisme.
- k. Chacun doit respecter les fonctions attribuées à la direction et aux autres membres de l'organisme.